APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT

POUR UN TITRE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition des lieux ci-après identifiés.

En application des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), CNR a lancé le présent appel à manifestation d’intérêt en vue de l’attribution d’une convention d’occupation de ces lieux.

**1 - Informations générales**

L’occupation des lieux ci-après identifiés sera soumise au respect des dispositions de la convention d’occupation à conclure sur la base de la convention-type et du cahier des conditions générales d’amodiation joints au présent appel à manifestation d’intérêt.

Les personnes intéressées sont priées de compléter et de signer le formulaire de candidature joint au présent appel à manifestation d’intérêt et de le faire parvenir par courrier ou par courriel à la personne identifiée ci-après, ceci **au plus tard le 07 mai 2025 à 00h00.**

Pour le cas où plusieurs candidatures seraient valablement réceptionnées par suite du présent appel à manifestation d’intérêt, une procédure de sélection serait organisée par CNR suivant les modalités qui seraient alors précisées par CNR aux candidats ayant valablement déposé leur candidature.

**2 – Informations particulières**

***Interlocuteur CNR :***

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

*DTER*

*Pierre Baslé*

*2 rue André Bonin*

*69316 Lyon cedex 04*

***Contact :*** p.basle@cnr.tm.fr / 06.72.84.69.02

***Identification des lieux***

Sur la commune de Montélimar (26), un terrain viabilisé d’une superficie d’environ cinq mille mètres carrés (5.000 m²) identifié sur le plan joint au présent appel à manifestation d’intérêt.

Ce terrain comprend également un bâtiment appartenant à CNR, d’une superficie d’environ mille deux cents mètres carrés (1.200 m²).

***Date de disponibilité envisagée :***

Le terrain objet du présent appel à manifestation d’intérêt sera disponible approximativement dans le courant du 1er semestre 2026.

***Activités à exercer sur les lieux :***

Les lieux proposés devront exclusivement être affectés àune activité industrielle ou logistique.